

1875 - Qui mérite le mieux d'assurer la fonction d'imam

question

Question : Notre mosquée ne dispose pas d'un imam régulier. Qui devrions-nous désigner pour nous servir d'imam

la réponse favorite

Il a été rapporté de nombreux hadith qui indiquent le profil du prioritaire à l'imamat, celui qui mérite le mieux de diriger la prière. Fait partie de ces hadith celui rapporté par Abou Saïd al-Khaudri (P.A.a) selon qui le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « **Quand trois personnes se retrouvent qu'elles choisissent pour leur diriger la prière celui d'entre elles qui récite le Coran le mieux.** » (rapporté par Mouslim n° 1077).

Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « **Que dirige le prière pour les gens celui d'entre eux qui récite le mieux le Livre d'Allah. S'ils sont égaux à cet égard, que prenne la direction celui dont l'immigration est la plus ancienne. En cas d'égalité sous ce rapport, la priorité revient au plus âgé.** » (rapporté par Mouslim, 1079)

Dans ces hadith se dégage l'idée que le prioritaire en matière d'imamat est celui qui maîtrise le mieux la récitation du Livre d'Allah et qui en a la meilleure compréhension.

A l'époque des Compagnons, l'imamat était réservé aux meilleurs réciteurs, car ils apprenaient la bonne lecture des versets et mettaient en pratique les leçons qu'ils en tiraient. Aussi réunirent-ils la science et l'action et ne se contentèrent-ils pas de la mémorisation comme c'est le cas à nos jours ! Que de mémorisateurs de la totalité ou d'une partie du Coran dotés d'une belle voix mais qui ne comprennent rien à la prière !

En cas d'égalité dans la lecture du Coran, priorité est à donner au meilleur connaisseur de la sunna. En cas d'égalité dans ce domaine, le mérite est déterminé par l'ancienneté de

l'immigration. En cas d'égalité dans ce domaine, l'aîné l'emporte. Tout cela est indiqué dans le hadith de Malick Ibn al-Houwayrith qui dit : « **Nous nous présentâmes au Prophète (bénédition et salut soient sur lui) à un moment où nous étions des jeunes ayant à peu près le même âge et nous restâmes 20 nuits auprès de lui et il se montra très tendre. Quand il crut que nous éprouvions de la nostalgie, il nous demanda ceux que nous avions laissé derrière nous et nous le lui dîmes. Il nous dit : Retournez chez vous, restez parmi les vôtres, instruisez-les, sermonnez-les - Puis il énuméra des choses dont certaines me sont présentes à l'esprit et d'autres m'ont échappé - Priez comme vous me voyez le faire. A l'arrivée de l'heure de la prière, que l'un de vous procède à l'adhan et que le plus âgé parmi vous dirige la prière »**. (Rapporté par al-Boukhari, n° 6705). C'est parce qu'ils étaient égaux dans leur capacité de réciter, dans leurs connaissances et l'ancienneté de leur immigration qu'il leur donna l'ordre de désigner le plus âgé. En cas d'égalité dans ce domaine, priorité est donnée au plus pieux, compte tenu des propos du Très Haut : « **Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux.** » (Coran, 49 :13) . S'ils sont égaux dans tous les domaines, ils doivent recourir au tirage au sort.

Ce ne sont pas les titulaires du doctorat qui sont nécessairement prioritaires, ni ceux qui possèdent la plus grande taille. En effet, seules valent dans ce domaine la maîtrise du Coran et la bonne connaissance des dispositions de la prière. Par ailleurs, il ne convient pas aux musulmans de se disputer l'imamat pour des motifs égoïstes. Ils doivent se référer aux critères définis par la loi en la matière.

C'est à Allah que l'on demande d'améliorer les conditions (de vie) des musulmans.